LE GRAND BORNAND

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 18 OCTOBRE 2021

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 18 octobre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 14 octobre 2021, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice
19
Présents
13
Votants
16

Présents : MMES, MM. André PERRILLLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : MME Hélène FAVRE BONVIN à M. Jean-Michel DELOCHE, MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ, MME Safietou TARDY à M. Jean-Marc TARDY.

Absents : MMES, MM. Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Sandrine PERRILLAT-MONET

MME Mélanie JOSSERAND, désignée par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2021

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 août 2021.

APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION INTERVENUE AVEC LES COLLECTIVITES PARTENAIRES EN FAVEUR DES ACTIONS DU COLLECTIF ANNECY MOUNTAINS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les partenaires publics réunis au sein du collectif « Annecy Mountains » que sont Le Grand-Annecy, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA), la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA), travaillent ensemble depuis 2015 afin d'élaborer une stratégie globale à l'échelle d'un bassin de vie et développer une politique commune d'attractivité.

Il précise qu'une convention fixe la participation des différentes collectivités au financement des actions.

En 2018, un budget exceptionnel de 71 241 € (avec une participation du SIMA de 8 424 €) a fait l'objet de l'avenant n° 1 à cette convention.

En raison des contraintes liées à la crise sanitaire, les actions correspondantes n'ont pas été engagées, et depuis l'avenant n° 1 est devenu caduque.

Aujourd'hui, le Comité de pilotage du collectif « Annecy Mountains » souhaite engager de nouvelles actions visant au déploiement de la marque sur la filière cyclo, et sollicite une participation financière à la hauteur de celle initialement prévue.

Il convient donc de formaliser cette décision par un nouvel avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avenant n° 2 à la convention de partenariat Annecy Mountains fixant la contribution du SIMA à 8 424 € et a autorisé Monsieur le Maire à le signer.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE MC4, GESTIONNAIRE DES CINEMAS DU GRAND-BORNAND

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des salles de cinéma communales « Les Rhodos » et « Le Charmieux » a été confiée à la Société MC4, par délégation de service public en date du 30 novembre 2018.

L'article 27 du contrat de délégation précise les modalités de compte-rendu des rapports du délégataire MC4 et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'année 2020 aura bien entendu été impactée par la crise sanitaire, la saison d'hiver ayant été écourtée avec une fermeture au 16 mars 2020. De plus, le confinement à l'échelle mondiale a décalé l'ensemble des films populaires américains, qui représentent environ 70 % de part de marché l'été. Cette faiblesse d'offre de cinéma populaire a donc eu un impact fort sur les entrées avec une baisse de fréquentation d'environ 50 %.

Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport de la Société MC4 pour l'exercice 2020/2021.

APPROBATION DES CONTRATS DES CHAMPIONS POUR LA SAISON D'HIVER 2021/2022

Monsieur Martial MISSILLIER, Maire-Adjoint en charge de la jeunesse, des sports et de la culture rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique sportive, la Commune apporte son aide aux sportifs de haut niveau, membres de l'Equipe de France, et étant susceptibles de participer aux prochaines échéances internationales. Cette aide vise à faciliter la préparation sportive des personnes concernées et à faciliter les nombreux déplacements engendrés par la pratique du sport de haut niveau.

Quatre types de contrats (or, argent, bronze + et bronze) ont été établis sur des critères de performance sportive de l'athlète selon sa discipline :

- Les contrats « or » sont établis avec la SEM « Le Grand-Bornand Tourisme » dans le cadre de la politique promotionnelle de la station. Athlètes bénéficiaires : Tessa WORLEY, Bastien MIDOL, Benjamin DAVIET et Lucas CHANAVAT.

- Les contrats « argent », « bronze » et « bronze + » font l'objet d'un partenariat avec la Commune.

Considérant l'intérêt de soutenir ces sportifs emblématiques qui représentent la station, valorisent l'image de leur discipline et servent d'exemple pour de nombreux jeunes bornandins, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A approuvé l'attribution d'aides financières et la signature de conventions de partenariat avec les athlètes suivantes, au titre de la saison d'hiver 2021/2022 :

	Discipline	**Contrat**	**Montant aide**
Jonathan MIDOL	Skicross	Argent	7 000 €
Léo LE BLE	Snowboard	Bronze +	3 500 €
Léna QUINTIN	Ski de fond	Bronze +	3 500 €
Chloé PASSERAT	Snowboard cross	Bronze	2 000 €
Benjamin GATTAZ	Snowboard cross	Bronze	2 000 €
Sophie CHAUVEAU	Biathlon	Bronze	2 000 €

  A fixé à 40 000 € le montant total des primes exceptionnelles qui pourraient être attribuées en cas de médaille(s) d'athlète(s) obtenue(s) aux mondiaux dans leur discipline, avec un plafond de prime par athlète de 20 000 € ;

- A autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec chaque athlète.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS »

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la convention du 3 juin 2020, la Commune peut subventionner l'Association « Culture et Bibliothèque pour Tous » afin de couvrir les charges locatives des locaux qu'elle occupe dans la résidence « La Forclaz ».

A ce titre, l'Association « Culture et Bibliothèque pour tous » a sollicité une subvention de 3 400 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants*, a approuvé l'attribution d'une subvention de 3400 € à l'Association « Culture et Bibliothèque pour Tous ».

* Le pouvoir de Mme Renée FIORIO, Conseillère Municipale et Présidente de l'Association « Bibliothèque pour tous », n'est pas pris en compte.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL - CONSTRUCTIONS ANCIENNES

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le versement des aides aux propriétaires ayant réalisé des travaux de réfection sur construction ancienne pour un montant global de 8.600 €.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL - CONSTRUCTIONS NEUVES

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le versement des aides aux propriétaires ayant réalisé des travaux de réfection sur construction neuve ou récente pour un montant global de 8.683,50 €.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 30ème EDITION DU FESTIVAL « AU BONHEUR DES MOMES »

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de solliciter une subvention dans le cadre de l'organisation de la 30ème édition du Festival « Au Bonheur des Mômes » qui se déroulera du 21 au 26 août 2022 :

- Auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc par le biais de Savoie-biblio pour l'aide à l'organisation de la Tente à lire et de la Vache qui lit (montant sollicité 12 000 €);
- Auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'aide à l'organisation de l'édition 2022 ainsi que pour la mise en place de l'opération Coup de pouce aux jeunes compagnies organisée au sein du festival (montant sollicité 80 000 €).

Il a également sollicité une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental pour l'organisation de 30ème édition du Festival en 2022 (montant sollicité 40 000 €).

DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PROJETS DE LOGEMENTS LOCAUX ET/OU INNOVANTS POUR LA CREATION DE LOGEMENTS SAISONNIERS AU PONT DE VENAY

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du dispositif de l'aide aux projets de logements locaux et/ou innovants pour la réalisation de 4 studios, 2 appartements de type T2 et 1 appartement de type T3 dans le bâtiment sis au Pont de Venay dont le montant total de l'opération de la rénovation est estimé à 700 000 € HT.

Le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, de solliciter une aide de 31 500 € auprès du Département de la Haute-Savoie et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES CONCERNANT LE PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières qui :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF ;
- demande une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

OPERATION IMMOBILIERE AU LIEU-DIT « SAMANCE » : CONVENTION ART. L.342-1 DU CODE DU TOURISME ET CRITERES DE COMMERCIALISATION DE 2 LOGEMENTS EN ACCESSION A PRIX MAITRISE

M. Jean-Michel DELOCHE, 1er Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal les orientations retenues par la Commune, au titre du Plan Local d'Urbanisme, tant en matière de développement de lits touristiques pour répondre aux carences des lits chauds constatées sur la station, que de diversification des offres de logements accessibles de sorte à favoriser le maintien de la population permanente.

Il précise que, parmi les différents dispositifs existants, l'accession à la propriété à des prix maîtrisés est l'un des leviers possibles pour permettre aux jeunes d'acquérir une résidence principale à un prix accessible.

Il expose ensuite que la société EDIFIM, via la SCCV LES CHALETS DE L'AIGUILLE, a déposé une demande de permis de construire pour l'édification d'un programme immobilier d'hébergements touristiques et de logements au lieudit « Samance », en lieu et place des bâtiments "Le Samance" et le "Mirasol".

Le projet comporte :

- 13 logements collectifs (Batiment A) neufs pour 943m² de surface de plancher,
- 27 hébergements touristiques (Batiment B) pour 1756m² de surface de plancher.

Ce programme immobilier s'inscrit dans une opération d'aménagement touristique conditionnée à la signature d'une convention de type « loi Montagne ».

La concertation engagée avec l'opérateur a permis d'obtenir de celui-ci l'engagement de réaliser deux logements destinés à l'habitation permanente (un T3 et un T2) à prix maîtrisé dans le bâtiment A.

Jean-Michel Deloche précise qu'afin d'assurer la vocation d'habitat permanent de ces logements, les acquéreurs devront s'engager pendant 15 ans à:

- Une obligation de conserver le logement acquis à l'usage de résidence principale,
- Une interdiction limitée de céder ce logement sans l'accord de la Commune.

L'ensemble des obligations et interdictions afférentes, ainsi stipulées de manière détaillée dans la convention, constitueront des conditions de chacune des ventes desdits logements, dont le respect s'imposera à tout propriétaire successif des logements vendus ou titulaire d'un droit réel de jouissance.

Par ailleurs, des critères de sélection et de priorisation des acquéreurs devront respecter le cahier des charges prenant en compte les éléments suivants : composition de la famille, situation au regard du logement actuel, localisation de l'emploi et du logement actuel, niveau de ressources.

Le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé le projet de convention article L. 342-1 du Code du tourisme avec la société EDIFIM qui prévoit :

- La pérennisation de l'obligation de réalisation de logements touristiques dans le bât B, en forme de meublés de tourisme, avec un gestionnaire unique,
- L'affectation de 2 logements à destination de l'habitat permanent dans le bâtiment A.

Il a donné également pouvoir à M. le Maire pour signer la convention ainsi que toute pièce se rapportant aux présentes.

ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT « L'ENVERS DES PLANS »

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les représentants de la SCI Le Platon, propriétaire de la parcelle cadastrée n° C 2088 sise au lieudit « L'Envers des Plans », ont fait part de leur intention de vendre leur bien à la Commune.

Ce bien consiste en une parcelle boisée non bâtie d'une contenance cadastrale de 18 116 m² et classée en zone N « Naturelle », et NS « Naturelle Sensible » du Plan Local d'Urbanisme. Récemment, un parcours de VTT a été créé sur le bas de cette parcelle avec l'accord des propriétaires.

Aussi, il précise que cette acquisition permettra à la Commune d'une part, d'améliorer sa maîtrise foncière sur le secteur de l'Envers des Plans, cette parcelle étant entourée de plusieurs parcelles communales de même nature, obtenant ainsi un tènement foncier cohérent, et d'autre part, de pérenniser le parcours VTT.

Les parties ont convenu d'un prix d'acquisition fixé à 22 426 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé l'acquisition de cette parcelle et a autorisé M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir à cet effet.

ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE TOURISME

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'état des produits communaux du budget principal et du budget annexe tourisme dont M. le Trésorier de la Commune demande l'admission en non-valeur.

Il précise que les créances communales, objets de la demande concernent :

- Une redevance d'occupation du domaine public de 399,00 € pour l'hiver 2017 annulée par décision de justice (liquidation ou surendettement) ;
- Des titres de garderie périscolaire pour un montant total impayé de 284,90 € considérés comme irrécouvrables à la suite du départ des familles hors de la région ;
- Des frais de secours sur les pistes de ski pour un montant impayé de 924,22 € pour lesquels les procédures de poursuite engagées sont demeurées infructueuses.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, l'extinction de ces créances.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE AUBERGE

Les ajustements budgétaires proposés dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe Auberge sont les suivants :

- En fonctionnement
  - Augmentation des crédits pour couvrir des dépenses non connues lors de la préparation et du vote budget primitif pour un montant de 3692.56 € ;
  - Augmentation des crédits pour constater des recettes non connues lors de la préparation et du vote budget primitif : 3 692,56 € de pénalités reçues liées au marché d'extension de l'Auberge.
- En investissement
  - Transfert de crédits entre chapitres sans incidence sur l'équilibre du budget : Transfert de 273,83 € du chapitre 23 « Immobilisations en cours » au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour couvrir l'achat d'extincteurs.

Le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité des votants*, d'approuver les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus.

* M. le Maire s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE FORET

Par délibération du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé de solliciter le dispositif de reprise en fonctionnement des excédents capitalisés en investissement pour un montant de 44 246,66 € afin de permettre d'équilibrer le budget annexe forêt et de ne pas pénaliser le budget principal déjà affecté par la perte des recettes liées à la crise sanitaire.

Par décision ministérielle du 20 septembre 2021 ce transfert d'excédent d'investissement en section de fonctionnement, a été limité à 37 946,66 €.

Afin de se conformer à cette décision, il est proposé d'effectuer les ajustements budgétaires ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe forêt :

- Annulation en dépenses réelles d'investissement et en recettes réelles de fonctionnement d'un montant de 44 246,66 € inscrits au budget principal 2021 ;
- Inscription d'une somme de 37 946,66 € en dépenses d'ordre d'investissement et en recettes d'ordre de fonctionnement ;
- Diminution d'un montant de 6 300,00 € du virement de fonctionnement en investissement afin d'équilibrer le budget.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus.

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de créer :

- Un emploi permanent sur le grade de technicien principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'adjoint au directeur des services techniques, à temps complet, à compter du 1er décembre 2021 ;
- Un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien polyvalent, à temps complet, pour le ménage et l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1er novembre 2021.

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES – SAISON D'HIVER 2021/2022

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de créer les emplois saisonniers suivants pour la saison d'hiver 2020/2022 :

- Au service voirie : 2 emplois saisonniers de conducteurs polyvalents affectés au déneigement, salage des voies et divers travaux de voirie, ainsi qu'aux tâches liées aux prestations générées par les manifestations touristiques hivernales ;
- Au service cadre de vie : 2 emplois saisonniers chargés de l'entretien et du nettoyage de la voirie et espaces publics, du déneigement et salage des trottoirs et escaliers, de la manutention et travaux divers liés aux prestations générées par les manifestations touristiques hivernales ;
- A la patinoire : 2 emplois pour l'exploitation de la patinoire municipale et 2 emplois en renfort à temps non complet ;
- Au service Police Municipale : 3 emplois d'agents assistants temporaires de police municipale et de surveillance des voies publiques.

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable du comité technique, d'apporter une participation de la collectivité au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et a fixé le montant mensuel de la participation à :

- 17 € par agent jusqu'à l'indice majoré 369 ;
- 14 € au-delà de l'indice majoré 369.

Cette participation s'entend pour un temps complet, et calculée au prorata du temps de travail sur la base de X/35ème.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS (SIMA)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) justifié par de nouvelles dispositions législatives, au titre de ses compétences :

- Promotion touristique et soutien à la commercialisation du Massif des Aravis
- Transport collectif intercommunal

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la modification des articles 1 alinéa 2a, 6.4 et 8 des statuts du SIMA.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire a informé l'assemblée des décisions intervenues, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEC2021/041	Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement du front de neige des Gettiers - Locaux TSD Charmieux - lot 34 (ossature bois) intervenu avec l'Entreprise CHALETS VITTUPIER pour un montant de - 7 795,24 € HT
DEC2021/042	Marché de travaux pour la neige de culture - Augmentation de puissance du réseau d'air dans la salle des machines du Rosay à intervenir avec l'Entreprise MND pour un montant de 112 411,00 € HT
DEC2021/043	Avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement du front de neige des Gettiers - Bât. Charmieux - lot 13 (gros oeuvre) – intervenu avec l'Entreprise BAREL & PELLETIER de 10 500,00 € HT
DEC2021/044	Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation de la Maison Augusta - lot 15 (aménagements paysagers et VRD) à intervenir avec l'Entreprise André DELOCHE pour un montant de 3 133,10 € HT
DEC2021/045	Décision justifiant le paiement du dépassement des heures supplémentaires au-delà de 25 heures par mois pour août 2021
DEC2021/046	Marché pour les travaux d'éclairage des pistes du Charmieux à intervenir avec l'Entreprise SPIE CITYNETWORKS pour un montant de 172 776,00 €
DEC2021/047	Avenant n° 2 à la maitrise d'œuvre pour les travaux de restructuration des locaux de la Mairie à intervenir avec Patrick MAISONNET pour un montant de 6 460,00 € HT
DEC2021/048	Avenant n° 1 au marché de travaux de restructuration partielle des locaux de la Mairie - lot 7 (cloisons) – à intervenir avec l'Entreprise SOLA pour un montant de 5 042,94 € HT

Au Grand-Bornand, le 26 octobre 2021

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE

MAIRIE du GRAND-BORNAND (Haute-Savoie)

AFFICHE LE 26 OCTOBRE 2021